



PROJET SPORTIF FEDÉRAL 2026

© da.photo_

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères Présidentes, Chers Présidents,
Chers acteurs de l'escrime,

2026 doit être une année d'action : renforcement de celles déjà initiées ou lancement de nouvelles dynamiques.

Malgré la baisse du nombre de licenciés, l'élan des Jeux de Paris 2024 est encore là, bien présent dans nos têtes et dans nos cœurs. À nous de le transformer durablement. Le Projet Sportif Fédéral n'est pas un cadre théorique : c'est un levier concret pour structurer et développer vos clubs, renforcer vos équipes de bénévoles et d'enseignants et faire grandir l'escrime partout sur le territoire.

Cette année, le cap est clair : **4 priorités, 4 leviers de développement.**

D'abord, les **3 F** dans la continuité de 2025 :

- **Fidélisation** : accueillir, donner envie de rester, créer de l'attachement. À travers ce PSF, je vous invite à multiplier les initiatives pour accompagner nos nouveaux et actuels pratiquants, enrichir leur expérience et leur donner envie de s'inscrire dans la durée, en vous appuyant sur les dispositifs fédéraux ou en développant vos propres actions. Les nouveaux licenciés sont là, les "anciens" n'attendent parfois qu'un signe pour rester. À nous de les fidéliser !
- **Formation** : elle reste, plus que jamais, une condition indispensable à notre développement. Sans encadrement qualifié, sans renouvellement de nos enseignants, arbitres et dirigeants, aucune progression n'est possible. Nous devons poursuivre et amplifier nos efforts dans ce domaine, à tous les niveaux, en veillant à structurer des parcours accessibles et attractifs. Former, c'est préparer l'avenir de notre discipline. C'est une priorité absolue.
- **Féminisation** : elle doit continuer de mobiliser toute notre attention. Les progrès observés ces dernières saisons sont encourageants, mais encore insuffisants pour atteindre nos objectifs. Il nous appartient de consolider cette dynamique, en favorisant l'accès des femmes à la pratique, mais aussi aux fonctions d'encadrement, d'arbitrage et de gouvernance. L'équilibre et la diversité sont des leviers essentiels de performance et de modernité pour notre Fédération.



Et en 2026, un cap supplémentaire est franchi :

- **Para-escrime** : depuis le 1er janvier 2026, c'est pleinement notre responsabilité. Cette reconnaissance constitue une avancée majeure et une responsabilité nouvelle. Elle nous engage à structurer, développer et promouvoir cette pratique sur l'ensemble du territoire. Plus qu'un axe supplémentaire, la para-escrime incarne pleinement nos valeurs d'inclusion et d'accessibilité. Elle doit être intégrée dans vos réflexions et vos projets, en lien avec les acteurs locaux, afin de permettre à chacun de trouver sa place au sein de nos clubs. C'est un enjeu sportif et surtout sociétal, avec un engagement fort pour une escrime ouverte à toutes et à tous.

Le message est simple : **agissez, proposez, innovez.**

Saisissez-vous du PSF pour construire des projets utiles, concrets, adaptés à vos réalités.

Enfin, et c'est une bonne nouvelle : le budget du PSF 2026 a été maintenu au niveau de 2025. Nous avons une opportunité unique de faire grandir notre sport. Ne la laissons pas passer.

À vous d'en tirer le meilleur parti et de toucher juste, pour que l'Escrime soit, encore et toujours, un sport à la pointe !

Bien amicalement,

Rémy DELHOMME
Président de la Fédération Française d'Escrime



SOMMAIRE

NOTE DE CADRAGE

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2026

P.05

PRESENTATION
DE LA CAMPAGNE 2026

P.09

MODALITÉS D'ORGANISATION

P.10

CALENDRIER

P.12

DEMANDE DE SUBVENTION

P.13

SUIVI PAR RÉGION

P.14

ANNEXES

LES PRIORITÉS DE LA FFE

La Fédération Française d'Escrime conserve son ambition d'ouvrir l'accès à l'escrime pour le plus grand nombre et de transmettre un héritage éducatif, sportif et social, tournée vers l'avenir et une plus grande inclusion.

Afin de maintenir son objectif de 65 000 licenciés, la Fédération Française d'Escrime déploie une stratégie visant à fidéliser au maximum ses nouveaux adhérents, tout en développant des dispositifs innovants pour accompagner les clubs dans leur croissance. L'ambition est de leur permettre d'attirer de nouveaux publics, de diversifier leurs offres de pratique et d'inscrire durablement la Fédération dans une dynamique de progression.

Dans ce cadre, le projet de développement de la FFE est orienté sur :

- Le **développement du nombre d'adhérents** : en allant chercher de nouveaux licenciés et en leur accordant une attention particulière afin de favoriser leur engagement à long terme, mais aussi en soutenant la fidélisation des licenciés actuels par une offre d'animation attrayante ;
- L'importance et la **massification de la formation** initiale et continue, afin que nos clubs puissent être encadrés de manière suffisante, et qualitativement, au regard des standards de l'école française d'escrime ;
- L'**amélioration du taux de féminisation** au sein de nos publics pratiquants et de nos instances dirigeantes ;
- L'**implantation efficace de la para-escrime** au sein des territoires et dans le cadre de la performance ;
- L'**organisation des territoires** en optimisant les conditions du développement par la formation et le rayonnement, la création de nouvelles structures (antennes de club, clubs, comités départementaux...), l'optimisation des modèles des clubs, l'animation de réseau, la professionnalisation.

Parallèlement, la fédération continue son accompagnement auprès de ses comités départementaux et ligues régionales, avec pour objectif de **consolider les modèles économiques** et de développer des schémas stratégiques d'accompagnement et d'animation territoriale.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre le Projet Sportif Fédéral et le Projet Sportif Territorial, la fédération mettra à disposition des acteurs de la gouvernance territoriale l'ensemble des documents tels que cette note de cadrage PSF, le plan fédéral de développement et la stratégie emploi de la FFE.

Un avis sur les demandes de subvention emploi déposées par les structures déconcentrées sera émis par la FFE.

[1] Note de service ANS – PSF 2026

[2] Projet Fédéral de Développement 2025-2028

LES PRIORITÉS 2026

1. Le **rayonnement des clubs** sur leur territoire, action prépondérante dans la captation de primo adhérents, à travers des actions de promotion territoriale, et le développement d'actions partenariales.
2. La **fidélisation de ces primo adhérents**, via notamment le système des lames et des armes, ainsi que **la diversification des offres de pratique** afin de répondre aux besoins et envies des adhérents et futurs adhérents, tout en impulsant un nouveau modèle économique alliant pratique compétitive et stabilisation de l'emploi des enseignants.
3. La **structuration des ligues régionales et des comités départementaux** pour se positionner comme des têtes de réseaux de proximité, indispensables à la réussite du projet fédéral et à la mise en œuvre des actions qui en découlent.
4. Une action plus soutenue pour **implémenter la para-escrime au sein des clubs**, afin de permettre l'accès à l'escrime pour les personnes en situation de handicap.



Des fiches sont disponibles en annexes de ce document pour guider les clubs dans leur structuration, notamment celles sur la modélisation de la structuration du club ainsi que celles liées à la création d'un projet associatif et un plan d'action.

Pour cette campagne 2026, l'enveloppe allouée à notre fédération est identique à celle de 2025.

Les modalités d'attribution des crédits du PSF se verront ciblées et conditionnées pour rechercher l'efficacité des actions financées.

Les stratégies territoriales doivent soutenir le déploiement de la stratégie nationale et contribuer à la réussite des politiques fédérales et prioritaires d'État.



Le PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

L'ANS nous demande d'attribuer au moins 50% de l'enveloppe aux clubs, également de consacrer au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine et enfin 15% des crédits sur le développement de la para-escrime.

En conséquence les projets s'inscrivant dans ce cadre seront prioritaires et pourront bénéficier d'une aide maximale.

Le montant attribué aux territoires ultramarins indiqué dans la notification de l'enveloppe 2026 sera sanctuarisé et non fongibles avec les crédits de l'hexagone mais fongible entre territoires ultramarins. Il est rappelé que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans le cadre des demandes ultramarines.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

LES ACTIONS DÉFINIES DANS LE CADRE DES PRIORITÉS FÉDÉRALES DE DÉVELOPPEMENT SONT LES ACTIONS FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE LA PRATIQUE.

DU DÉVELOPPEMENT À LA STRUCTURATION



CLUBS

- Parcours de formation d'arbitres et d'encadrants bénévoles / professionnels pour investir dans la durée et dans le projet de développement d'un club
- Projet de fonctionnement pour aider au démarrage et à l'activité d'un club
- Projet de développement pour aider à faire évoluer le projet d'un club et à diversifier ses activités au regard des politiques publiques et fédérales

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Actions qui visent à contribuer à la professionnalisation
- Actions qui visent à soutenir la structuration du territoire et des clubs
- Actions qui visent à accompagner le développement des pratiques compétitives ou non
- Actions qui s'inscrivent dans le développement des politiques publiques et fédérales

LIGES RÉGIONALES

- Actions qui visent à soutenir le fonctionnement de l'ETR
- Actions qui visent à former et à contribuer au développement de l'emploi
- Actions qui visent à accompagner le développement et la structuration du territoire dans le cadre du déploiement au regard des politiques publiques et fédérales

Les actions territoriales doivent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les stratégies de développement nationales et les axes du projet sportif territorial (PST).

Ainsi, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structure) dont les objectifs et la mise en œuvre répondent à la stratégie de développement de la fédération et aux recommandations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Cette note de cadrage définit les actions éligibles pour chacune des structures qui demandent une subvention dans le cadre du PSF, les conditions d'éligibilité des actions, le fléchage des financements ainsi que l'évaluation attendue.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Les porteurs de projets éligibles sont les associations affiliées à la FFE respectant l'article 3 des statuts ; les clubs, les comités départementaux et les ligues régionales.

Pour bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un exercice budgétaire. Ainsi, les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création.

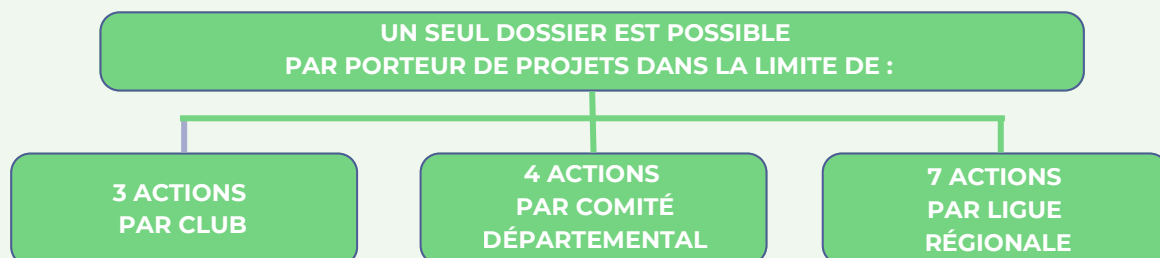
Les demandes de subvention sont effectuées de manière dématérialisée via le Compte Asso, ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap].

Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.

Pour les clubs et les comités départementaux, le plafond maximal de subvention sera de **70%** du budget total des actions et de **80% pour les actions Parasport.**

Pour les ligues régionales le plafond maximal de subvention est de **50%**. Il pourra **augmenter de 20%** supplémentaire pour les actions de **formation**, de **féménisation**, et celles liées au **parasport**.



Le **seuil minimal** d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice, s'élève à **1.500€**. Ce seuil est abaissé à 1.000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

un **seuil minimal par action subventionnée** est mis en place. Il s'élève à :

- 750 € par action (soit 2 x 750 € si 2 actions ou 3 x 750 € si 3 actions)
- Ou 500 € par action pour les structures en ZRR/CRTE

**LES ACTIONS DEVRONT IMPÉRATIVEMENT DÉBUTER EN 2026
ET ÊTRE RÉALISÉES
ENTRE LE 1ER JANVIER 2026 ET LE 30 JUIN 2027**

Il est rappelé que les reports des subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2026 sur l'exercice 2027.

La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le 4 mai 2026.

CALENDRIER

LE MARDI 7 AVRIL 2026

Ouverture de la campagne
et dépôt des dossiers sur Le Compte Asso

LE LUNDI 4 MAI 2026

Clôture du dépôt des dossiers et fermeture du
Compte Asso

Fin de la période de dépôt des comptes-rendus des actions financées en 2025.

LE MARDI 26 MAI 2026

Retour des instructions des commissions
régionales d'instruction

LE MARDI 2 JUIN 2026

Réunion de la commission nationale d'instruction et
de validation

LE VENDREDI 5 JUIN 2026

Retour à l'ANS des propositions de la fédération sur
la liste des bénéficiaires et des montants associés

Entre juin et septembre 2026 l'Agence Nationale du Sport procédera aux vérifications ainsi qu'à la mise en paiement des subventions.

L'Agence Nationale du Sport procédera à l'envoi des notifications d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans le Compte Asso.

DEMANDE DE SUBVENTION

MISE À JOUR DE LA FICHE ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

il est impératif de passer par cette étape avant de saisir votre demande de subvention sur Le Compte Asso (LCA). Pour cela, vous pouvez vous référer aux guides mis en place par l'ANS.



[Guide_LeCompteAsso_Créer_son_compte_Association](#)

[Guide_LeCompteAsso_Compléter_les_informations_administratives_Association](#)

Vous devez déposer les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association,
- La liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association),
- Le rapport d'activité approuvé du dernier exercice (obligatoirement postérieur au 31/12/2024),
- Le budget prévisionnel annuel approuvé de l'exercice en cours,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, (obligatoirement postérieur au 31/12/2024),
- Un relevé d'identité bancaire – IBAN - au nom de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Le projet associatif de la structure,



CRÉATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Au cours de la saisie de votre dossier, vous devrez renseigner des informations relatives à votre association, aux actions à financer et joindre des pièces justificatives.

Il sera obligatoire de saisir le Compte rendu PSF 2025 (pour les associations ayant reçu une aide dans le cadre PSF 2025).



[Guide_LeCompteAsso_Faire_une_demande_PSF](#)

[Guide_LeCompteAsso_Joindre_un_document_à_un_dossier_incomplet](#)

[Guide_LeCompteAsso_Saisir_son_Compte_Rendu_Financier](#)

Vous devez déposer les documents suivants :

- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier
- Le compte rendu financier (CRF) de l'action PSF 2025 si une demande avait été accordée. Dans le cas d'une action 2025 encore en cours, il vous faudra effectuer la saisie d'un CRF intermédiaire.



DOCUMENTS SPÉCIFIQUES :

Au cours de la saisie de votre dossier, vous devez intégrer des documents spécifiques relatifs à l'escrime.

Vous devez déposer les documents suivants :

- Attestation d'affiliation à la FFE
- Contrat d'engagement républicain
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE et attestation du nombre de bénéficiaires du dispositif Pass'sport de l'année en cours.

MOTIF DE REFUS DE FINANCEMENT

Une attention particulière sera portée sur les obligations administratives et leurs conformités. En effet, tout document obligatoire qui n'est pas fourni peut motiver un refus.

Les motifs de refus en lien avec le contenu d'une demande peuvent être les suivants :

- Le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération et les actions éligibles figurant en annexe ;
- Le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- Le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- Respect des seuils de financement, ...

Les objets du refus seront notifiés via l'outil de gestion. Pour vous aider dans votre dossier, les actions éligibles ainsi que les conditions d'évaluation sont précisées en annexe.



EN ACCORD AVEC LE COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL, LES COMMISSIONS RÉGIONALES SERONT PARTICULIÈREMENT ATTENTIVES :

- A la complétude du Compte Asso. Les pièces exigées à l'appui de la demande doivent non seulement être fournies mais elles doivent avoir un contenu effectif :
 - o Le projet sportif et le prévisionnel comptable doit être substantiel et cohérent (notamment avec les budgets des actions demandées).
 - o Les documents statutaires doivent être à jour
 - o Les documents comptables et les PV doivent être à jour (année/saison 2025 et non exercices antérieurs) et doivent traduire la réalité de la vie de la structure.
 - Au respect des priorités affichées au niveau national et régional
- A la qualité et au réalisme des actions proposées tant dans leur contenu que dans leur budget qui ne doit pas être surévalué.
- Au respect des seuils de financement

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués via Le Compte Asso par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable. Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

ÉVALUATION

Les structures devront impérativement dans les six mois suivant la réalisation des actions, transmettre le compte rendu financier (CRF) des actions financées de façon dématérialisée sur Le Compte Asso, sous peine de demande de reversement de ladite subvention.

➡ [Guide LeCompteAsso – Saisir un compte rendu financier](#)

LIENS UTILES

- [Site Compte Asso](#)
- [Site FFE / page dédiée au PSF](#)

ACCOMPAGNEMENT

De par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les commissions régionales ont un rôle essentiel dans l'accompagnement et/ou dans la diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2026 et dans la formalisation des dossiers.

Pour vous accompagner dans vos démarches et la compréhension de vos demandes, les référents régionaux sont à votre disposition.



AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER :

- **Je peux contacter mon référent régional pour m'assurer de la complétude de mon Compte Asso.**
- **Je lui soumetts mes projets en amont pour bien construire mon dossier et mes actions. Afin de faciliter l'instruction certaines Ligues peuvent vous demander de déposer votre dossier un peu avant le 04 mai (date de clôture du dépôt) pour qu'il soit mieux finalisé. Sur ce point rapprochez vous de votre Ligue.**

L'instruction et l'évaluation des demandes de subvention des clubs et des comités départementaux seront gérées par les commissions régionales, ([Liste des membres des commissions régionales disponibles sur le site de la fédération](#)), dans le respect de leur enveloppe budgétaire dédiée.

La validation de l'ensemble des dossiers sera effectuée par la commission nationale PSF.

La commission nationale est composée de présidents de ligues régionales, de cadres techniques sportifs, de bénévoles ainsi que du président de la commission éthique et déontologique de la FFE, d'un représentant des territoires ultramarins et du conseiller de l'Agence Nationale de Sport auprès de la Fédération en qualité d'observateur.

SUIVI PAR RÉGION

RÉGIONS

Auvergne Rhône-Alpes
Bourgogne Franche-Comté
Bretagne
Centre Val de Loire
Grand Est
Guadeloupe
Guyane
Hauts de France
Ile de France
Martinique
Normandie
Nouvelle Aquitaine
Occitanie
Pays de la Loire
Région Sud
Réunion

CODE LCA

Code 2166
Code 2167
Code 2168
Code 2169
Code 2170
Code 2178
Code 2180
Code 2171
Code 2172
Code 2179
Code 2173
Code 2174
Code 2175
Code 2176
Code 2177
Code 2181

RÉFÉRENTS RÉGIONAUX

[MILLES Louise](#)
[ROBERT Jean-Luc](#)
[DUCOS Christian](#)
[GRENIER Ketsia](#)
[GALLOT Denis](#)
[LABRANA Johan](#)
[LABRANA Johan](#)
[LAURENT Emilie](#)
[LEGINY Pascale](#)
[LABRANA Johan](#)
[LE MAILLIER Chantal](#)
[GRENOUILLET Guillaume](#)
[GROTTO Sabine](#)
[MICHON Guillaume](#)
[IMPERATORE Christophe](#)
[GUILLAUMIN Daniel](#)



ATTENTION, UTILISATION DU CODE NATIONAL

uniquement pour toutes les demandes de subvention des ligues >>> 2165

**Pour toute question concernant le suivi de la campagne PSF 2026 :
psf@ffescrime.fr**

MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE PSF

NOM

LE MERRE Hugues
LE PRISE Thierry
GOBALE Gladys
JEAN-CHARLES Thierry
GRIFFART Thibault
MICHON Guillaume
VEYRAC Dominique
GAVEN-MARY Christel
GALLOT Denis
LEGINY Pascale
MARCELLIN Stéphane
HANICOTTE Olivier
GUILLAUD Sophie
BARBAUD Thierry
LE NENAN Célia

FONCTION

Président de la commission nationale PSF
Membre du Bureau fédéral en charge du développement
Présidente de la ligue d'escrime de la Réunion
Président de la ligue d'escrime de Guadeloupe
Président de la ligue d'escrime Hauts de France
Président de la ligue d'escrime des Pays de la Loire
Présidente de la ligue d'escrime Bourgogne Franche-Comté
Présidente de la ligue d'escrime de la Région Sud
Représentant des référents régionaux
Représentant des référents régionaux
DTN
DTN Adjoint, référent national du dispositif PSF
Assistante de Direction de la DTN
Président de la commission Ethique et Déontologie
Référente ANS Développement

ANNEXES

ANNEXE 1

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES CLUBS

ANNEXE 2

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE 3

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES LIGUES REGIONALES

ANNEXE 4

MODELISATION D'UNE DEMARCHE DE STRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 5

ECRIRE SON PROJET ASSOCIATIF

ANNEXE 6

MODELE DE FICHE ACTION

ANNEXE 1 : ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES CLUBS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Développement de la pratique

DISPOSITIF : Formation des acteurs fédéraux

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours annuel de formation d'arbitre de niveau régional et de niveau national

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement.
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par cette dernière dans le temps.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques, Frais de déplacement / restauration / hébergement.

ÉVALUATION :

- Inscription effective de la personne.
- Justification des frais engagés.
- Passage effectif du diplôme.

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours annuel de formation d'encadrant bénévole éducateur 1 et éducateur 2 et Formation Professionnelle Continue des enseignants professionnels (Armes conventionnelles, artistique et sabre laser)

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement.
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par cette dernière dans le temps.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques, frais de déplacement / restauration / hébergement.

EVALUATION :

- Inscription effective de la personne.
- Justification des frais engagés.
- Passage effectif du diplôme.

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours annuel de formation d'encadrant professionnel jusqu'au niveau DESJEPS

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement.
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par ce dernier dans le temps.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais pédagogiques en fonction des possibilités de prises en charges, frais de déplacement / restauration / hébergement / tutorat.

EVALUATION :

- Inscription effective de la personne.
- Justification des frais engagés.
- Passage du diplôme.

DISPOSITIF : Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés 1/2

ACTION ÉLIGIBLE :

Rayonnement externe - Développement de partenariats, prestations et actions d'initiations et de découvertes aux alentours du club

CONDITIONS :

- Création de partenariats ou conventionnement avec des municipalités et des structures privées : périscolaire, centres sociaux, CLSH...
- Création, renouvellement et pérennisation des actions de découverte.
- Calendrier prévisionnel des actions + Identification des publics concernés.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat d'équipements spécifiques à la pratique escrime, compléments à des frais d'intervenant, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action, justification des frais engagés, nombre de nouveaux licenciés, nombre de bénéficiaires, dispositif Pass Sport, Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet.

ACTION ÉLIGIBLE :

Structuration interne - Création et pérennisation d'une section spécifique : Eveil Escrime, Escrime Loisir, Sabre Laser, Escrime Artistique, Escrime GN

CONDITIONS :

- 1 projet de club, un planning de cours.
- Avis de la ligue régionale.
- Identification d'un objectif quantifié de licencié.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat d'équipements spécifiques à la pratique de la section, Compléments à des frais d'intervenants, dispositif financier incitatif à la prise ou au renouvellement de la licence.

ÉVALUATION :

- Evolution du nombre de licencié, nombre de nouveaux licenciés, justification des frais engagés, bilan des activités.

ACTION ÉLIGIBLE :

Création de manifestation événementielle et animation club dans le cadre du projet Lames et Armes toutes catégories et toutes armes hors circuits compétitifs

CONDITIONS :

- Méthodologie d'une manifestation de type événementiel, compétition ou promotion.
- Justification de l'action (budget prévisionnel, projet pédagogique, planning d'animation, intervenant ...) + Identifier le public prioritaire.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais d'intervenant, achat de matériels, communication, frais de fonctionnement de la structure.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action, justification des frais engagés, effectifs, médias (coupure de presse, vidéo...).

DISPOSITIF : Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés 2/2

ACTION ÉLIGIBLE :

Création et contribution au fonctionnement d'antennes ou de satellites de clubs (notamment dans les territoires prioritaires)

CONDITIONS :

- 1 projet de club, un planning de cours.
- Avis de la ligue régionale et du comité départemental si existant.
- Identification d'un objectif quantifié de licencié.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels complémentaires, compléments à des frais d'intervenants, dispositif financier incitatif à la prise ou au renouvellement de la licence.

ÉVALUATION :

- Nombre de licenciés au sein du satellite N ou N- 1/N.

ACTION ÉLIGIBLE :

Créer les conditions de l'engagement afin de renouveler les instances dirigeantes notamment auprès des jeunes adultes

DESCRIPTION :

- Engager de nouveaux dirigeants dans le projet du club en privilégiant les adhérents jeunes adultes (M17, M20, U23) ou parents nouvellement arrivés.
- Inscrire des actions de soutien (ex. aides à la réparation matérielle, aide à l'organisation s'épreuves, aide à la communication...), de pilotage (ex. organisation événementiel, organisation de rassemblements type réunion, AG...), et/ou de direction (ex. participation aux réunions de bureau ou comité directeur de club, participation à des instances départementales et régionales, fédérales ou non : cdos, cros...).
- Amener les jeunes bénévoles à se former.
- Partager le projet du club et son développement, générer de l'engouement.

CONDITIONS :

- 1 projet de club, calendrier prévisionnel des actions.
- Identifier les personnes ciblées.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques en cas de formation, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation.

ÉVALUATION :

- Bilan des actions mises en place (Installation dans des instances, actions de formation, mise en oeuvre de projets adaptés) + justification des frais engagés + Nombre de personnes accompagnées + prise de licence Dirigeant ou Bénévole.

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap 1/2



L'INSCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE L'ACTION DANS LE HANDIGUIDE DES SPORTS EST UN PREREQUIS A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PSF (AVANT LA FIN 2026)

ACTION ÉLIGIBLE :

Rayonnement externe - Développement de partenariats, prestations et actions d'initiations et de découvertes aux alentours du club

CONDITIONS :

- Création de partenariats ou conventionnement avec des structures adaptées (IEM, foyers...).
- Création, renouvellement et pérennisation des actions de découverte.
- Calendrier prévisionnel des action + Identification des publics concernés.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat d'équipements spécifiques à la pratique para-escrime (matériel adapté dont swordseat), compléments frais d'intervenant, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action, Justification des frais engagés, Nombre de nouveaux licenciés, Nombre de bénéficiaires, Dispositif Pass Sport, Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet.

ACTION ÉLIGIBLE :

Structuration interne - Création et pérennisation d'une section para-escrime

CONDITIONS :

- 1 projet de club, un planning de cours.
- Avis de la ligue régionale.
- Identification d'un objectif quantifié de licencié.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat d'équipements spécifiques à la pratique para-escrime (matériel adapté dont swordseat), frais d'intervenants supplémentaires, dispositif financier incitatif à la prise ou au renouvellement de la licence.

ÉVALUATION :

- Evolution du nombre de licencié, Nombre de nouveaux licenciés, Justification des frais engagés, Bilan des activités

ACTION ÉLIGIBLE :

Création de manifestation événementielle, animation et promotion de la para-escrime

CONDITIONS :

- Méthodologie d'une manifestation de type événementiel, compétition ou promotion.
- Justification de l'action (budget prévisionnel, projet pédagogique, planning d'animation, intervenant ...) + Identifier le public prioritaire.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais d'intervenant, achat de matériels, communication, frais de fonctionnement de la structure.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action, Justification des frais engagés, Effectifs, Médias (coupure de presse, vidéo...).

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap 2/2



L'INSCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE L'ACTION DANS LE HANDIGUIDE DES SPORTS EST UN PREREQUIS A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PSF

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours de formation diplôme fédéral Para-Escrime (équivalent CQH)

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement.
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par cette dernière dans le temps.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques, Frais de déplacement / restauration / hébergement.

EVALUATION :

- Inscription effective de la personne, Justification des frais, Passer le diplôme.

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Publics éloignés de la pratique, publics en territoires carencés

DESCRIPTION :

- Interventions en QPV, Action s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville (interventions en périscolaire, animations CLSH, projets de quartier).
- Projets en ZRR et publics éloignés territorialement des lieux de pratique.
- Interventions en périscolaire ou dans un cadre de centres municipaux multisports : contribuer à la lutte contre la sédentarité dès le plus jeune âge.

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action.
- Calendrier prévisionnel d'action + Identifier le public concerné.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Kit premières touches et achat de matériel dédié, Compléments frais d'intervenant, Frais de déplacement, Fonctionnement de l'animation, Supports de communication.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + Nombre de nouveaux licenciés / Nombre de bénéficiaires / Dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet.

DISPOSITIF : Féminisation de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Action de féminisation de la pratique, de l'engagement et de l'encadrement

CONDITIONS :

- 1 projet de club, Calendrier prévisionnel des actions.
- Identifier les personnes ciblées.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques en cas de formation, Frais de déplacement, Fonctionnement de l'animation, Supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation.

ÉVALUATION :

- Bilan des actions mises en place (Installation dans des instances, actions de formation, mise en oeuvre de projets adaptés) + Justification des frais engagés + Nombre de personnes accompagnées + Prise de licence féminine.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Promotion du sport santé

DISPOSITIF : Développement du sport santé

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Escrime Santé, Escrime Senior, autres publics

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action.
- Calendrier prévisionnel d'actions, Identifier les publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale).

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation.

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + Nombre de personnes touchées + Nouveaux licenciés.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Développement de l'éthique et de la** **citoyenneté**

DISPOSITIF: **Lutte contre toutes les formes de violence dans** **le sport**

ACTION ÉLIGIBLE : **Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport**

CONDITIONS :

- Action nouvelle et innovante : Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

DISPOSITIF: **Adaptation de la pratique sportive au** **changement climatique**

ACTION ÉLIGIBLE : **Adaptation de la pratique sportive au changement climatique**

CONDITIONS :

- Action nouvelle et innovante : Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

ANNEXE 2 : **ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES** **COMITÉS DÉPARTEMENTAUX**

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Développement de la pratique**

DISPOSITIF : **Formation des acteurs fédéraux**

ACTIONS ÉLIGIBLES :

- Organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des dirigeants de club
- Organisation de la formation/certification ou du soutien à la formation/certification à l'attention des arbitres de club pour les diplômes d'arbitres départementaux

CONDITIONS :

- Recueil de besoins des clubs.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais de déplacement / restauration / hébergement, Frais pédagogiques, Prestations de service, Frais d'organisation de formation.

EVALUATION :

- Nombre de dirigeants formés et d'actions de formation réalisées.
- Nombre d'arbitres formés et d'actions de formation réalisées.

DISPOSITIF : **Structuration territoriale**

ACTIONS ÉLIGIBLES :

Soutien au fonctionnement des clubs et de leurs antennes de toutes les disciplines

CONDITIONS :

- Volonté d'extension
- 1 projet départemental

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels, frais d'intervention

EVALUATION :

- Nombre de nouvelles structures
- Nombre de primo licenciés
- Attestation d'ouverture

DISPOSITIF : Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés

ACTIONS ÉLIGIBLES :

1. **Organisation de stages, regroupements, entraînement collectif, entraînement des jeunes**
2. **Organisation de compétitions de niveau départemental toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
3. **Organisation d'animation et de plateaux sportifs départementaux toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
4. **Organisation de sessions départementales de passage des niveaux "Lames et armes" pour tous**

CONDITIONS :

- Un projet d'action du CD
- identifier le public prioritaire

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Rémunération des intervenants, frais de déplacement, restauration, hébergement, frais d'organisation

ÉVALUATION :

- Nombre de licenciés, participants,
- Nombre de lames & armes validées
- Nombre de compétitions organisées et de participants
- Nombre de plateaux organisés, de clubs participants et de participants,
- Nombre de lames & armes validées

ACTION ÉLIGIBLE :

Créer les conditions de l'engagement afin de renouveler les instances dirigeantes notamment auprès des jeunes adultes

DESCRIPTION :

- Engager de nouveaux dirigeants dans le projet du club en privilégiant les adhérents jeunes adultes (M17, M20, U23) ou parents nouvellement arrivés.
- Inscrire des actions de soutien (ex. aides à la réparation matérielle, aide à l'organisation d'épreuves, aide à la communication...), de pilotage (ex. organisation événementiel, organisation de rassemblements type réunion, AG...), et/ou de direction (ex. participation aux réunions de bureau ou comité directeur de club, participation à des instances départementales et régionales, fédérales ou non : cdos, cros...).
- Amener les jeunes bénévoles à se former.
- Partager le projet du club et son développement, générer de l'engouement.

CONDITIONS :

- 1 projet de comité, Calendrier prévisionnel des actions.
- Identifier les personnes ciblées.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques en cas de formation, Frais de déplacement, Fonctionnement de l'animation, Supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation.

ÉVALUATION :

- Bilan des actions mises en place (Installation dans des instances, actions de formation, mise en oeuvre de projets adaptés) + Justification des frais engagés + Nombre de personnes accompagnées + Prise de licence Dirigeant ou Bénévole.

DISPOSITIF : Féminisation de la pratique

ACTIONS ÉLIGIBLES DE FÉMINISATION :

Actions ou contribution à des actions de découverte, de formation, de soutien à la formation, d'accompagnement au développement de la pratique féminine (animation, adaptation des conditions de pratique, soutien spécifique à la prise de licence, ...) **accès aux responsabilités et à l'encadrement.**

CONDITIONS :

- Un projet d'actions du CD + création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions, préciser les publics cibles

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Achat de matériels dédiés, Contribution à la prise en charge du coût de la licence

ÉVALUATION :

- Bilan du projet
- Justification des frais engagés
- nombre de personnes touchées
- Nombre de nouveaux licenciés
- Nombre de clubs aidés

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTIONS PUBLICS ÉLOIGNÉS DE LA PRATIQUE, PUBLICS EN TERRITOIRES CARENCÉS :

- **Aide au développement de la pratique périscolaire pour favoriser la lutte contre sédentarité dès le plus jeune âge** et les inviter à poursuivre leur pratique en club.
- **Interventions en QPV, action s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville** (interventions en périscolaire, animations CLSH, projets de quartier)
- **Projet en ZRR et publics éloignés territorialement des lieux de pratique** (interventions en périscolaire, animations CLSH)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'actions du CD,
- Recueil de besoin des clubs
- Convention de partenariat

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais d'intervention et compléments frais d'intervenant, contribution à l'achat de matériel dédié, prestations de service, frais d'organisation de formation, supports de communication

EVALUATION :

- Bilan de l'action nombre de municipalités touchées (dans le cadre du périscolaire, nombre de clubs concernés...)
- Justification des frais engagés
- Nombre de nouveaux licenciés + Nombre de bénéficiaires,
- dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet



L'INSCRIPTION DE LA STRUCTURE DANS LE HANDIGUIDE DES SPORTS EST UN PREREQUIS A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PSF (AVANT LA FIN 2026)

DISPOSITIF : **Accessibilité de la pratique au handicap**

ACTION ÉLIGIBLE :

PUBLICS PORTEURS DE HANDICAP, PARASPORT:

Actions ou contribution aux actions de découverte, de formation, de soutien à la formation et/ou d'accompagnement des clubs au développement de la pratique des personnes porteuses de handicap, parasport notamment dans le cadre du programme club inclusif

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'action du CD
- Recueil de besoin des clubs
- Préciser le public cible selon les handicaps (déficiência moteur, auditive, visuelle, mentale et cognitive-dyspraxie, dysphasie...)

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants/organiseurs prestations de service, frais d'organisation de formation, Achat de matériels dédiés, renouvellement de matériel) supports de communication.

EVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées
- Nombre d'événements organisés para escrime
- Nombre de clubs référencés comme club inclusif et/ou comme para-accueillants dans le Handiguide des Sports
- Nombre d'encadrants formés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Promotion du sport santé

DISPOSITIF : Développement du sport santé

ACTION ÉLIGIBLE

ESCRIME SANTÉ, ESCRIME SENIOR, AUTRES PUBLICS :

Actions ou contribution aux actions en faveur de la santé, bien-être, et/ou organisation ou participation à des actions de sensibilisations avec des partenaires (IME, EHPAD, CDOS, CROS, ...)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'action du CD
- Recueil de besoin des clubs et CD
- convention de partenariat Identifier les publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale)

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Contribution aux frais d'intervenants et d'animation, frais de formation d'encadrants, achat de matériels dédiés, frais de déplacement, supports de communication

EVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- nombre de personnes touchées

Annexe _ lettre de service PSF 2026 : Sport santé

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Développement de l'éthique et de la** **citoyenneté**

DISPOSITIF: **Lutte contre toutes les formes de violence** **dans le sport**

ACTION ÉLIGIBLE

LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE DANS LE SPORT :
Animation de réseaux en lien avec les SDJES et CDOS

Déclinaison du plan national de lutte contre les violences dans le sport
au niveau départemental

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- le calendrier prévisionnel
- les publics cibles.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication

EVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes sensibilisées

DISPOSITIF : **Adaptation de la pratique sportive au** **changement climatique**

ACTION ÉLIGIBLE :

Accélérer la transition écologique du sport : réfléchir aux pistes de
progrès - construire des programmes d'action :

Impact carbone de la pratique (transport, matériel utilisé), recyclabilité et réemploi des matériels, sensibilisation des clubs et des usagers (éclairage et chauffage des salles, respect des chartes environnementales par les organisateurs de compétitions, ...)

Mettre en œuvre des actions exemplaires

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- Le calendrier prévisionnel,
- Les publics cibles.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Achat de matériels dédiés,
- Frais d'intervenants,
- Frais de déplacement,
- Fonctionnement de l'animation,
- Supports de communication,

EVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées

ANNEXE 3 : **ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES** **LIGUES RÉGIONALES**

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :
Développement de la pratique

DISPOSITIF:
Formation des acteurs fédéraux

ACTION ÉLIGIBLE :

PLAN DE FORMATION RÉGIONAL

1. **Organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des dirigeants de club**
2. **Organisation de formation pour les formations d'animateur, d'éducateur¹ ou continue**
3. **Organisation de la formation et de la certification à l'attention des arbitres des clubs pour les diplômes d'arbitres départementaux et régionaux**

CONDITIONS :

- Recueil de besoin du territoire
- Calendrier des formations et des réunions

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais de déplacement/restauration
- Hébergement des intervenants/organisateur
- Prestations de service,
- Frais d'organisation de formation,
- Matériels pédagogiques
- Frais liés au tutorat (Frais de déplacement, hébergement, restauration, location, communication)

ÉVALUATION :

1. Nombre de dirigeants formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de PSC1 délivrés
2. Nombre d'encadrants formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de diplômés
 - Nombre de PSC1 délivrés
 - Liste de tuteurs référents
 - Liste des clubs concernés
3. Nombre d'arbitres formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de diplômés
 - Nombre de PSC1 délivrés

DISPOSITIF: Structuration territoriale

ACTION ÉLIGIBLE :

STRUCTURATION ET COORDINATION DE LA VIE RÉGIONALE

- 1. Coordination technique et pédagogique des membres de l'ETR**
(Réunions, groupe de travail, accompagnement des commissions régionales, séminaires, colloques, ...)
- 2. Organisation du calendrier de compétitions régionales** (réunions, visites) **et de compétitions de niveau régional toutes catégories d'âge et toutes pratiques portées par la ligue** (plateaux sportifs compris)

CONDITIONS :

1. Calendrier et planning de réunions
 - Un projet d'action
2. Calendrier de compétitions
 - Règlement des compétitions
 - Identification des compétitions organisées par la ligue régionale

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais de déplacement, hébergement, restauration,
- Location,
- Communication,
- Mise à disposition d'encadrants,
- Rémunération des intervenants,
- Frais d'organisation,
- Achat ou location de matériel,
- Streaming

ÉVALUATION :

1. Calendrier de réunions réalisé + Bilan ETR
2. Convention ETR établies et signées (DRAJES, FFE...)
3. Nombre de clubs organisateurs, nombre de licenciés compétiteurs toutes armes et toutes catégories d'âge, nombre de plateaux sportifs régionaux

ACTION ÉLIGIBLE :

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CD OU À LEUR CRÉATION

CONDITIONS :

- Le projet de développement de la ligue régionale

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais de déplacement, hébergement, restauration

ÉVALUATION :

- Bilan du projet Nombre de CD créés et accompagnés/conventionnés.

DISPOSITIF : Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés 1/2

ACTION ÉLIGIBLE : ANIMATION DE LA VIE RÉGIONALE

- 1. Organisation d'animation et de plateaux sportifs toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
- 2. Organisation de sessions régionales de passage des niveaux "Lames et armes" pour tous**
- 3. Accompagnement des jeunes sélectionnés** (Compétiteurs et arbitres) à **la Fête des Jeunes** (regroupements, stages, participation à la Fête des jeunes)
- 4. Soutien individuel aux tireurs prometteurs identifiés** (compétiteurs et arbitres) **non pris en charge par la fédération**
- 5. Contribution à l'organisation de circuits nationaux ou de compétitions internationales en France des organisateurs du territoire**

CONDITIONS :

- Présentation du projet de ligue d'animation et d'identification des tireurs prometteurs
- Projet et calendrier des actions et compétitions concernées
- Identification des tireurs et arbitres sélectionnés (FdJ, compétitions internationales).

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais de déplacement/hébergement/restauration, location, équipements, frais de l'encadrement, Rémunération des intervenants.
- Pour les compétitions uniquement : contribution aux frais d'organisation, prise en charge de la mise à disposition d'arbitres et de bénévoles, achat de matériels de pistes.
- Pour le soutien aux tireurs : Contribution financière aux frais engagés des tireurs sélectionnés sur les compétitions internationales non pris en charge par la FFE

ÉVALUATION

Bilan de l'action par thème :

- Résultats sportifs, Nombre de sélectionnés au stage national M15, Nombre de plateaux organisés, de clubs et de jeunes licenciés participant, Nombre d'athlètes
- Bénéficiaires et montant
- Bilan des résultats sportifs

ACTION ÉLIGIBLE : REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

- **Organisation de stages en faveur des M13 et M15 et de regroupements régionaux** (compétiteurs et arbitres)
- **Rémunération des intervenants dans le cadre des regroupements régionaux et autres actions d'accompagnement des sportifs régionaux à potentiel** (compétiteurs et arbitres)

CONDITIONS :

- Stratégie régionale de formation des tireurs prometteurs

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Rémunération d'intervenants, Frais de déplacement/ restauration/ hébergement, frais d'organisation/ achat matériel

ÉVALUATION :

- Nombre de licenciés touchés+ résultats fête des jeunes et challenge de France
- Nombre d'intervenants et qualité + bilan d'action
- Nombre d'encadrants participant à une FPC

DISPOSITIF : Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés 2/2

ACTION ÉLIGIBLE :
Créer les conditions de l'engagement afin de renouveler les instances dirigeantes notamment auprès des jeunes adultes

DESCRIPTION :

- Engager de nouveaux dirigeants dans le projet du club en privilégiant les adhérents jeunes adultes (M17, M20, U23) ou parents nouvellement arrivés.
- Inscrire des actions de soutien (ex. aides à la réparation matérielle, aide à l'organisation s'épreuves, aide à la communication...), de pilotage (ex. organisation événementiel, organisation de rassemblements type réunion, AG...), et/ou de direction (ex. participation aux réunions de bureau ou comité directeur de club, participation à des instances départementales et régionales, fédérales ou non : cdos, cros...).
- Amener les jeunes bénévoles à se former.
- Partager le projet du club et son développement, générer de l'engouement.

CONDITIONS :

- 1 projet de ligue, Calendrier prévisionnel des actions.
- Identifier les personnes ciblées.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

Coûts pédagogiques en cas de formation, Frais de déplacement, Fonctionnement de l'animation, Supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation.

ÉVALUATION :

- Bilan des actions mises en place (Installation dans des instances, actions de formation, mise en oeuvre de projets adaptés) + Justification des frais engagés + Nombre de personnes accompagnées + Prise de licence Dirigeant ou Bénévole.

DISPOSITIF: Féminisation de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE : FÉMINISATION

- **Actions de sensibilisation et de communication régionales**
- **Actions ou contribution à des actions de découverte et d'animation**
- **Actions de formation, de soutien à la formation**
- **Accompagnement au développement de la pratique féminine en référence au plan national de féminisation de la FFE** (adaptation des conditions de pratique, soutien spécifique : encadrement, dispositif financier dédié)
- **Actions favorisant l'accès pour les femmes aux responsabilités et à l'encadrement**

CONDITIONS :

- Un projet d'actions de la ligue
- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions,
- Description des aides proposées (moyens humains et financiers)

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,
- Achat spécifique de matériels dédiés.
- Contribution à la prise en charge de coûts spécifiques (prime de croissance féminine pour les clubs, aide à la licenciation, aides financières ciblées)

ÉVALUATION :

Bilan du projet – Evolution du nombre de licenciées

- Nombre de CD et de clubs aidés - Nombre de participantes aux stages, compétitions et événements
- Nombre d'événements
- Nombre de femmes en formation / Nombre de femmes en responsabilité

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE : PUBLICS ÉLOIGNÉS DE LA PRATIQUE, PUBLICS EN TERRITOIRES CARENCÉS : AIDE AU DÉVELOPPEMENT

- **Aide au développement de la pratique périscolaire pour favoriser la lutte contre sédentarité dès le plus jeune âge** et les inviter à poursuivre leur pratique en club.
- **De l'organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des éducateurs territoriaux des APS, ou des éducateurs sportifs** en faveur du développement de la pratique.

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'actions de la ligue régionale + Recueil de besoin des territoires + convention de partenariat
- Préciser le public cible

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais d'intervenant, contribution à l'achat de matériel dédié, prestations de service, frais d'organisation de formation, supports de communication

ÉVALUATION :

Bilan de l'action nombre de municipalités touchées, nombre de clubs et de CD concernés... + Justification des frais engagés + nombre de nouveaux licenciés + Nombre de bénéficiaires, dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet

 **L'INSCRIPTION DE LA STRUCTURE DANS LE HANDIGUIDE DES SPORTS EST UN PREREQUIS A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PSF (AVANT LA FIN 2026)**

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap

ACTION ÉLIGIBLE :

Actions ou contribution aux actions de découverte, de formation, de soutien à la formation et/ou d'accompagnement des clubs au développement de la pratique des personnes porteuses de handicap (pratique parasport) notamment dans le cadre du programme club inclusif

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'actions de la ligue régionale
- Recueil de besoin
- Préciser le public cible selon les handicaps (déficience moteur, auditive, visuelle, mentale et cognitive-dyspraxie, dysphasie...)

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants/organisateurs
- Prestations de service,
- Frais d'organisation de formation,
- Achat de matériels dédiés (swordseat, renouvellement de matériel)
- Supports de communication

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées
- Nombre d'événements organisés para escrime
- Nombre de clubs référencés comme club inclusif et/ou comme para-accueillants dans le Handiguide des Sports
- Nombre d'encadrants formés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Promotion du sport santé**

DISPOSITIF: **Développement du sport santé**

ACTION ÉLIGIBLE : ESCRIME SANTÉ, ESCRIME SENIORS, AUTRES PUBLICS

- **Action ou soutien aux clubs et CD dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la santé (cancer du sein, solution riposte, ...)**
- **Action en lien avec les lieux ou dispositifs dédiés** (Maison Sport Santé, Sentez-vous sport, ...)
- **Organisation ou participation à des actions de sensibilisations avec des partenaires** (IME, EHPAD, CDOS, CROS, ...)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'action Ligues + Recueil de besoin des clubs et CD + convention de partenariat
- Identification des publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale)

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Contribution aux frais d'intervenants et d'animation,
- Frais de formation d'encadrants,
- Achat de matériels dédiés,
- Frais de déplacement,
- Supports de communication

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées + Nombre d'encadrants formés
- Nombre d'actions partenariales signées

Annexe _ lettre de service PSF 2026 : Sport santé

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

DISPOSITIF: Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport

ACTION ÉLIGIBLE :

Accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence dans le cadre sportif

(violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...)

Actions Laïcité et valeurs de la république

Déclinaison du plan national de lutte contre les violences dans le sport au niveau régional

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- Le calendrier prévisionnel
- Les publics cibles

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes sensibilisées

DISPOSITIF: Adaptation de la pratique sportive au changement climatique

ACTION ÉLIGIBLE :

Accélérer la transition écologique du sport : Réfléchir aux pistes de progrès - construire des programmes d'action : Impact carbone de la pratique (transport, matériel utilisé), **recyclabilité et réemploi des matériels, sensibilisation des clubs et des usagers** (éclairage et chauffage des salles, respect des chartes environnementales par les organisateurs de compétitions, ...)

Mettre en œuvres des actions exemplaires

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement, supports de communication,

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Accession territoriale au sport de haut niveau**

DISPOSITIF: **Détection - accession territoriale**

ACTION ÉLIGIBLE : CENTRES DE PRÉFORMATIONS FÉDÉRAUX

- Contribution à la structuration et au fonctionnement des structures référencées d'accension haut niveau de niveau territorial du PPF
- Contribution à la rémunération des maîtres d'armes intervenant dans le cadre des structures référencées d'accension haut niveau de niveau territorial du PPF
- Soutien intervention de personnels dédiés à l'optimisation de la performance (préparateur physique, mental médical, para médical, ...) dans le cadre de la stratégie régionale d'accension

CONDITIONS :

- Stratégie régionale d'accension au haut niveau
- Identification de la structure d'accension du PPF dans la dénomination de l'action obligatoire lors de son dépôt sur Le Compte Asso : ex. CPF NOM_DE_VILLE

FINANCEMENTS CIBLÉS :

- Contribution aux frais de fonctionnement, Rémunération d'intervenants

ÉVALUATION :

- Bilan de l'action (Noms et prénoms des tireurs concernés, nombre et qualité des intervenants)
- Complétude des informations sur le PSQS
- Nombre d'encadrants participant à une FPC

LE DISPOSITIF "DÉTECTION-ACCESSION TERRITORIALE" EST LE SEUL CHOIX POSSIBLE DANS LA THÉMATIQUE DE L'ACCESSION.

ANNEXE 4 : MODÉLISATION D'UNE DÉMARCHE DE STRUTURATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE CLUB

RÉPONDRE À UN BESOIN OU RÉPONDRE À UNE INTENTION

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Nouveau club ou petit club,
- Un minimum de créneaux par catégorie de public - 2 jours au moins,
- Du matériel qui permet de pratiquer,
- Un kit première touche et du matériel spécifique non électrique, simple,
- Lancement d'activités de loisirs, éducatives, découverte
- De la communication numérique (site/réseau social)
- Obtention d'un niveau de labellisation

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles pour constituer et faire fonctionner le bureau
- Un prête-nom professionnel ou un professionnel
- Au moins un arbitre en formation départementale

MAINTENIR ET STABILISER L'OFFRE

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Des idées pour son club, formalisées
- Augmentation du nombre de créneaux - 3 jours minimum par semaine ou élargissement de plages horaires
- Appareillage électrique
- Un équipement dédié (location ou achat à privilégier par le licencié): Une veste, un pantalon, un masque, une arme
- Intégration d'une démarche compétitive
- Organisation d'un système de progression des habiletés d'escrime
- Impulsion de création d'une école d'escrime en faveur des plus jeunes
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Des actions (sportives ou non sportives) de convivialité des licenciés
- Des actions d'escrime locales (forum, participation aux animations de la ville) pour faire connaître le club
- Un site internet et un réseau social
- Augmenter son niveau de labellisation

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Un bureau élargi
- Au moins un encadrant en formation fédérale (animateur / éducateur)
- Au moins un arbitre en formation régionale Intervention d'encadrants professionnels en fonction des possibilités du club

OPTIMISER L'OFFRE AU REGARD DU PROFIL DU CLUB

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Une ambition pour son club, formalisée
- Des pistes mobiles
- Développement d'une école d'escrime pour les moins de 13 ans avec programme d'apprentissage
- Développement des pratiques compétitives avec entraîne- ment et inscription en compétition
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Introduction de pratiques d'escrime disciplinaire (épée ou fleuret ou sabre ou sabre laser ou escrime artistiques) ou d'une autre offre de pratique thématique éveil, fitness, extérieure, grandeur nature, handi, senior...)
- Prestations d'escrime à l'extérieur (animation, initiation, CLSH, interventions périscolaires ...)
- Constitution d'un lieu de vie au sein du club pour créer l'ambiance
- Un site internet et un réseau social + organisation de la communication interne et externe

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles référents en plus des membres du bureau élargi
- Intervention d'encadrants professionnels dédiés en fonction des services et des pratiques d'escrime
- Continuité de formation fédérale d'animateur, d'éducateur, d'arbitre (au moins 1 animateur, 1 éducateur, 1 arbitre départemental, 1 arbitre régional)
- Mise en formation professionnelle d'un licencié titulaire d'un diplôme fédéral

DÉVELOPPER UN MODELE DE CLUB COMPÉTITIF/LOISIRS/ÉDUCATIF

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Un véritable projet de club formalisé
- Un partenariat de la collectivité
- Création d'annexes, d'antennes, de satellites
- Une salle d'escrime dédiée avec des services (leçon individuelle sur réservation, des plannings différenciés, des horaires étendus et de nombreuses plages horaires pour répondre aux besoins des licenciés, un atelier, espace d'accueil, un bureau, une boutique ...)
- Une offre de pratiques en club qui se diversifie : des possibilités de créneaux variées en fonction des publics (plusieurs créneaux pour une même catégorie de personnes, des créneaux différents en fonction des besoins des pratiquants et des pratiques)
- Optimisation du fonctionnement de l'école d'escrime pour les moins de 13 ans
- Accompagnement structuré de tous les licenciés en fonction de leur projet
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Des prestations de service et des animations extérieures au profit du développement du club en nombre de licenciés et de son autonomie
- Des interventions dans les écoles, dans les temps périscolaire ou extrascolaire en partenariat avec la collectivité ou d'autres partenaires dans l'intérêt du projet du club
- Un club house, un lieu de vie interne, des actions pour organiser la convivialité et recevoir
- Un site internet et un réseau social + organisation de la communication interne et externe

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles référents en plus des membres du bureau élargi
- Intervention d'encadrants professionnels dédiés en fonction des services et des pratiques d'escrime
- Continuité de formation fédérale d'animateur, d'éducateur, d'arbitre (au moins 1 animateur, 1 éducateur, 1 arbitre départemental, 1 arbitre régional)
- Mise en formation professionnelle d'un licencié titulaire d'un diplôme fédéral

ANNEXE 5 : ECRIRE SON PROJET ASSOCIATIF

S'INSCRIRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE FÉDÉRATION

L'objectif précédent de tendre vers les 60.000 licenciés ayant largement été validé, avec près de 63.500 licenciés à ce jour, la Fédération Française d'Escrime s'organise à fidéliser au maximum ses primo adhérents, tout en développant de nouveaux dispositifs pour permettre aux clubs de poursuivre leur progression, d'attirer de nouveaux publics, de diversifier leurs offres de pratique.

Cette ambition passe par la structuration de notre modèle associatif et la dynamique que chacun des clubs affiliés de notre fédération possède.

Il appartient à tous de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines et à fidéliser nos licenciés.

Chaque licencié.e ou futur.e licencié.e doit pouvoir trouver sa place dans l'action du club et contribuer à la réussite de celui-ci.

Cette fiche technique est un outil au service du club pour l'accompagner dans la rédaction de son projet associatif.

QU'EST-CE QU'UN PROJET ASSOCIATIF ?

Le projet associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres d'une association et sur la manière dont ils veulent le faire.

Le but du projet est de rendre lisible et visible la stratégie du club vis-à-vis de ses licenciés, de ses partenaires institutionnels et privés pour :

- Donner du sens à ses actions à partir d'un diagnostic
- Avoir une ligne directrice commune pour engager l'ensemble des membres de l'association

·Présenter et communiquer sur l'association Il définit les valeurs et les objectifs du club.

Il répond à trois grandes questions :

1. QUI sommes nous ?
2. VERS QUOI voulons nous aller ?
3. COMMENT voulons nous y aller ?

Le projet associatif contribue à la structuration et au développement du club.

AIDE À LA STRUCTURATION DE SON PROJET

DÉCRIRE SON ASSOCIATION Qui sommes nous ?

- Nos coordonnées
- Qui sont les dirigeants ?
- Qui sont les principaux acteurs du club (licenciés, collectivités territoriales, partenaires privés...) ?
- Quelles sont nos valeurs, notre vocation, nos principes de fonctionnement ?
- Quelle est notre histoire ?
- Quel est notre territoire d'intervention ?
- Quels sont les forces et les faiblesses de l'association ?
- Quels sont nos moyens et ressources pour agir ?

CHOISIR SES ORIENTATIONS ET SON FIL CONDUCTEUR Vers quoi voulons nous aller ?

- Quelles perspectives pour le club ? Quelle ambition ? Quelle vision ? Quel cap à moyen et long terme ?
- A quels besoins voulons-nous répondre ?
- Quels sont nos objectifs ?
- Quels moyens veut-on y mettre ?

ÉLABORER SON PLAN D' ACTIONS Comment voulons nous y aller ?

- Quels sont nos objectifs ?
- Quelles sont nos idées d'actions ?
- Quelles ressources (humaines, financières, matérielles) pour chaque action ?
- Quelle évaluation ? Quelle régulation ?

QUELQUES IDÉES DE PLANS TYPES

EXEMPLE 1

Référence :

Boîte à outil DLA (Dispositif local d'accompagnement)

1.Diagnostic :

Etat de lieux - Analyse

2.Formation du projet :

Définition des orientations et des objectifs, identification des ressources et des conditions de réussite

3.Traduction du projet :

Plan d'actions et fiche action

4.Evaluation du projet :

Bilan quantitatif, qualitatif et financier

EXEMPLE 2

Référence :

Centre national d'appui et de ressources et le CNOSF

1.Identity de l'association :

Nom de l'association, date de création, objet, localisation, siège social

2.Etat actuel de l'association :

Les valeurs, les membres, l'organisation, les grands domaines d'activité, les principaux publics, les partenaires

3.Les points forts et à améliorer :

Chiffres clés, état des lieux, bilan des actions, ...

4.Les orientations choisies sur une période donnée :

Orientation 1, orientation 2, ...

5. Les actions à mettre en œuvre pour chaque orientation : actions, évaluation

ANNEXE 6 : **MODÈLE DE FICHE ACTION**

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Positionner l'enjeu ou l'orientation à laquelle l'action fait référence par rapport au projet du club

Pilotage

Nommer le pilote ou le référent de l'action

Description de l'action

Ecrire quelques lignes pour décrire l'action et sa mise en œuvre

- Quoi ?
- Quel objectif ?
- Pourquoi ?
- Pour qui ?
- Comment ?

Nombre de participants

Préciser la cible et le volume de personnes attendus

- Qui sont les participants ?
- Qui est ciblé par l'action ?
- Combien de personnes sont attendues / concernées ou vont participer ?

La date

Préciser le ou les lieux du déroulement de l'action

- Quel est le lieu identifié ?

Budget

Préciser le budget de fonctionnement. Il doit être équilibré.

- Quelles sont les charges prévisionnelles ?
- Quels sont les produits prévisionnels ?

Personnes associées

Identifier les personnes ressources et les partenaires mobilisés pour mettre en œuvre l'action

- Qui sont les personnes associées du club ?
- Quels sont leurs rôles ? leurs tâches ?
- Qui sont les partenaires ciblés ?
- Comment se traduit leur engagement ?

Evaluation

Identifier les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

Rédiger un compte rendu de l'action

Etablir le budget réalisé

Récupérer tous les justificatifs d'engagements financiers et les bilans

FÉDÉRATION FRANÇAISE

ESCRIME

CRIMES SCRIME
SCRIME SCRIME
SCRIME SCRIME